Image not found or type unknown

preavis d'un mois : duree de validité?

Par **claireg**, le **14/12/2008** à **22:17**

Bonjour,
Je me retrouve dans une situation quelque peu bizarre et j'ai du mal a trouver une reponse ferme.
Je suis locataire d'un appartement à Marseille ou je vis avec mon ami qui ne figure pas sur le bail.
J'ai du demenager à Paris pour cause de mutation professionnelle, je beneficie donc d'un preavis de bail d'un mois.
Mon ami n'a pas pu me suivre et j'ai donc conservé mon appartement à Marseille depuis maintenant 3 mois. Aujourd'hui, mon ami a beneficié d'une mutation sur Paris, et nous nous demandons si mon préavis d'un mois est toujours valable ou s'il doit obligatoirement y avoir une concomitance entre la mutation professionnelle et le depot du preavis.
Nous demanderions sinon un avenant au bail sur l'appartement de Marseille pour qu'ensuite mon ami, avec sa mutation, puisse beneficier d'un mois de preavis, mais nous ne souhaitons pas payer les frais d'agence (les avenants sont bien payants, non?).
Pourriez vous nous en dire plus sur nos droits?
Merci par avace,
Bien cordialement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés